

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37), HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARRIVE Benoît (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUVET Benoit jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELETIN Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

Excusés : BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Catherine, JOURDAIN Patrick, POIDEVIN Hugo, ROUXEL André, TARDIF Thierry, LEQUILBEC Frédéric (arrive à 19h09), TISON Franck (arrive à 19h37).

Délibération n°2017-162

Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville : modalités de mise à disposition du public

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lô d'Ourville a été approuvé par le 11 avril 2014.

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, le PLU peut le cas échéant être modifié selon la procédure de modification simplifiée quand le projet :

- Majore de moins de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Ne réduit pas une zone urbaine ou à urbaniser ;
- A uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans ce cas, la procédure de modification du PLU menée à l'initiative du président de l'établissement public communautaire n'est pas soumise à enquête publique, et fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois dont les modalités sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jour avant le début de cette mise à disposition.

Présentation du projet de modification du PLU de Saint-Lô d'Ourville

Le projet de modification du PLU de Saint-Lô d'Ourville concerne la suppression du périmètre de sécurité autour d'un gabion, situé au sud-est du bourg, parcelle B61.

Dans le cadre de l'exercice de compétence en urbanisme, le maire de la commune de Saint-Lô d'Ourville a relevé sur le règlement graphique risques (pièce 4.2 du PLU) une erreur portant périmètre de sécurité de 400 m autour d'un gabion de chasse non conforme à sa localisation. L'emplacement de ce gabion est en effet situé à l'angle nord de la parcelle cadastrée en

section B 61 et non le long de la voie verte au sud de ladite parcelle comme cela figure au règlement graphique susvisé.

Ce gabion est caractérisé par des angles de tirs qui sont opposés aux secteurs actuellement urbanisés de la commune comme cela est noté sur le plan annexé à l'exposé ce qui écarte tous risques par rapport aux habitations et à leurs occupants.

Par ailleurs le périmètre de sécurité de 400 mètres disposé autour des gabions, qui résulte d'une préconisation des services de l'Etat relative au respect d'un périmètre entre la zone de tir et les zones constructibles, n'est rattaché à aucune disposition réglementaire.

De ce fait, il est proposé de modifier le PLU par suppression du périmètre de 400 mètres autour du gabion implanté sur la parcelle B 61 susvisée de la commune de Saint-Lô d'Ourville.

La modification concerne le document suivant :

- Le règlement graphique des risques (pièce 4.2 du PLU)

Comme la modification projetée n'a pas pour effet de :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Elle peut ainsi être engagée suivant la procédure de modification simplifiée du PLU.

Modalités de mise à disposition du public

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (Préfet de la Manche, région Basse Normandie, conseil départemental de la Manche, chambres de commerce, des métiers, d'agriculture, syndicat mixte du SCoT du pays du Cotentin, section conchylicole de la Manche) auxquelles le projet aura préalablement été notifié, seront mis à dispositions du public pendant un mois.

Aux fins de recueillir les avis du public, il est proposé d'organiser cette mise à disposition du public à la mairie de Saint-Lô d'Ourville. A cet effet, un registre principal sera ouvert au siège de la communauté d'Agglomération du Cotentin et de la commune de Saint-Lô d'Ourville comme en matière d'enquête publique.

A l'issue du délai de la mise à disposition du public, le maire de la commune de Saint-Lô d'Ourville transmettra sans délai les registres au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Celui-ci en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et la commune de Saint-Lô d'Ourville ainsi que les observations du public déposées sur les registres ou directement transmises à la communauté d'agglomération du Cotentin par courrier postal ou électronique.

Pour votre information, le calendrier de cette procédure de mise en révision simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville pourrait être celui-ci :

- 29 juin 2017 conseil communautairemodalités de mise à disposition du public ;
- sept.-oct. 2017 mise à disposition du public ;

- Décembre 2017 conseil communautaire..... *examen approbation modification du PLU.*

Délibération

Vu le CGCT, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 relative à la modification simplifiée du PLU ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

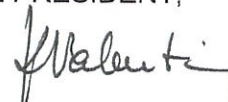
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 199 – Contre : 0 – Abstentions : 5)

- **Décide** de la suppression du périmètre de sécurité de 400 mètres autour du gabion,
- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de cette modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
 - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin ;
 - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Saint-Lô d'Ourville coté et paraphé par le maire ;
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération, de la mairie de Saint-Lô d'Ourville ;
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/07/17
et publication ou notification
du : 07/07/17



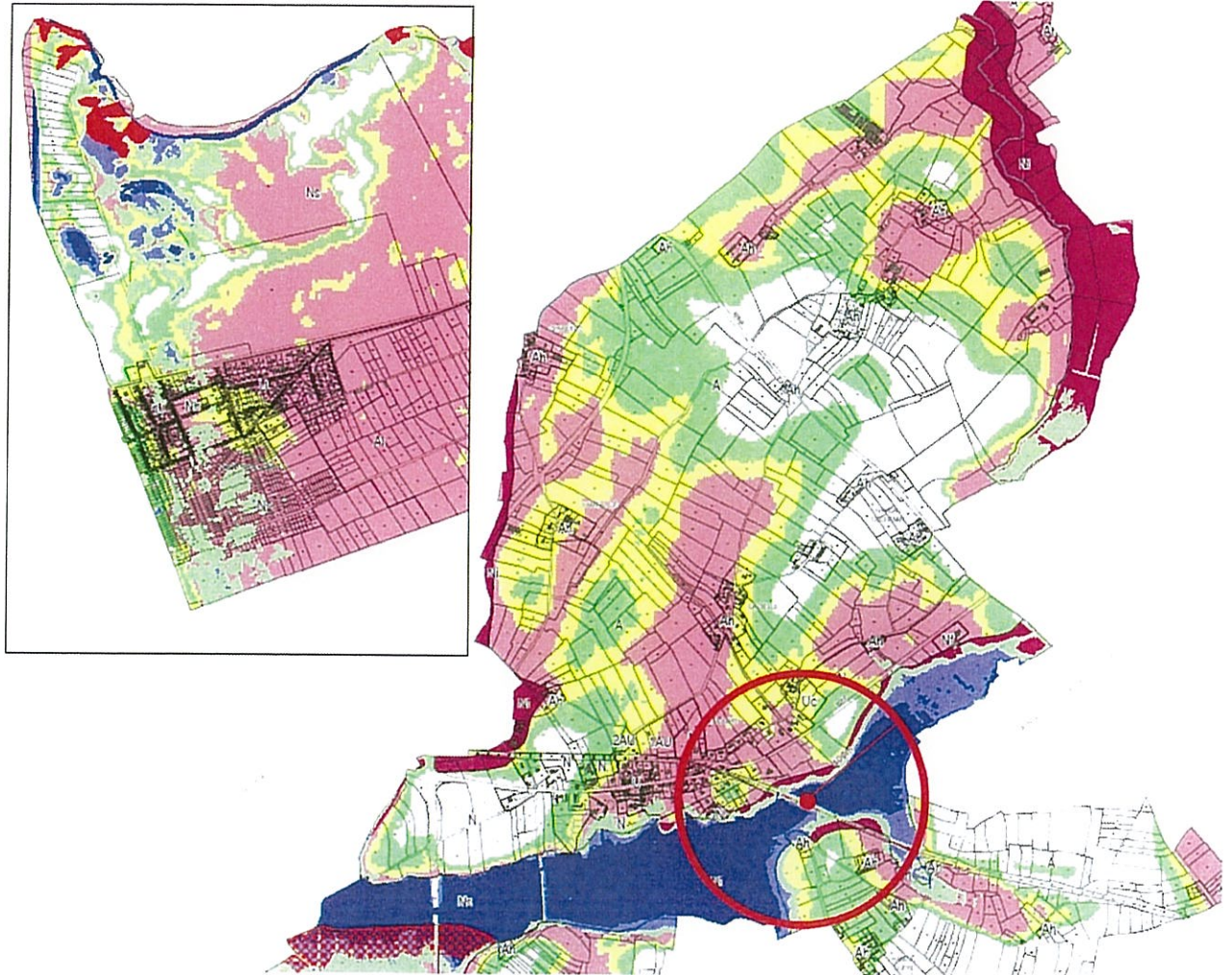
LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN

ANNEXE A LA DELIBERATION - CONSEIL DU 29 JUIN 2017

OBJET : Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville

1. Règlement graphique - risques – extrait du PLU approuvé le 11 avril 2014



■ Zone inondable

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREAL 2012)

■ 0 à 1 m risque d'inondation des réseaux et sous-sols

■ 1 m à 2,5 m risque d'inondation des sous-sols

■ 2,5 m à 5 m risque pour les infrastructures profondes

Risque de submersion marine

■ 0 à 1 m au-dessus de la marée centennale

■ 0 à 1m en-dessous de la marée centennale

■ Plus d'1m en-dessous de la marée centennale

■ Bande de précaution derrière un ouvrage

■ ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

● Gabion avec périmètre de 400m d'inconstructibilité

Département de la Manche (50)

Commune de

SAINT LO D'OURVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS et transformation en PLU

Il peut être amené à la délibération du Conseil Municipal en date du

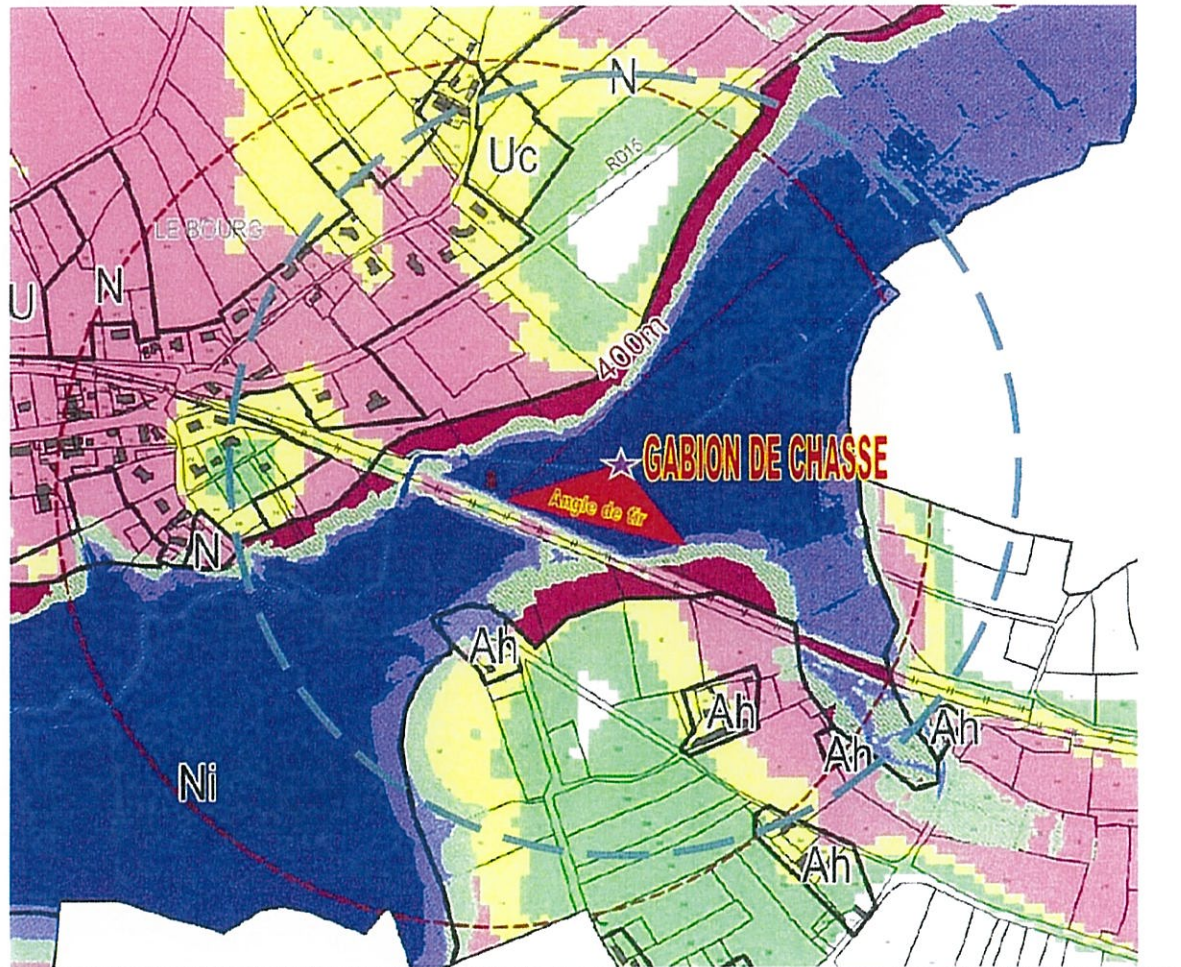
Règlement graphique - Risques

PACT

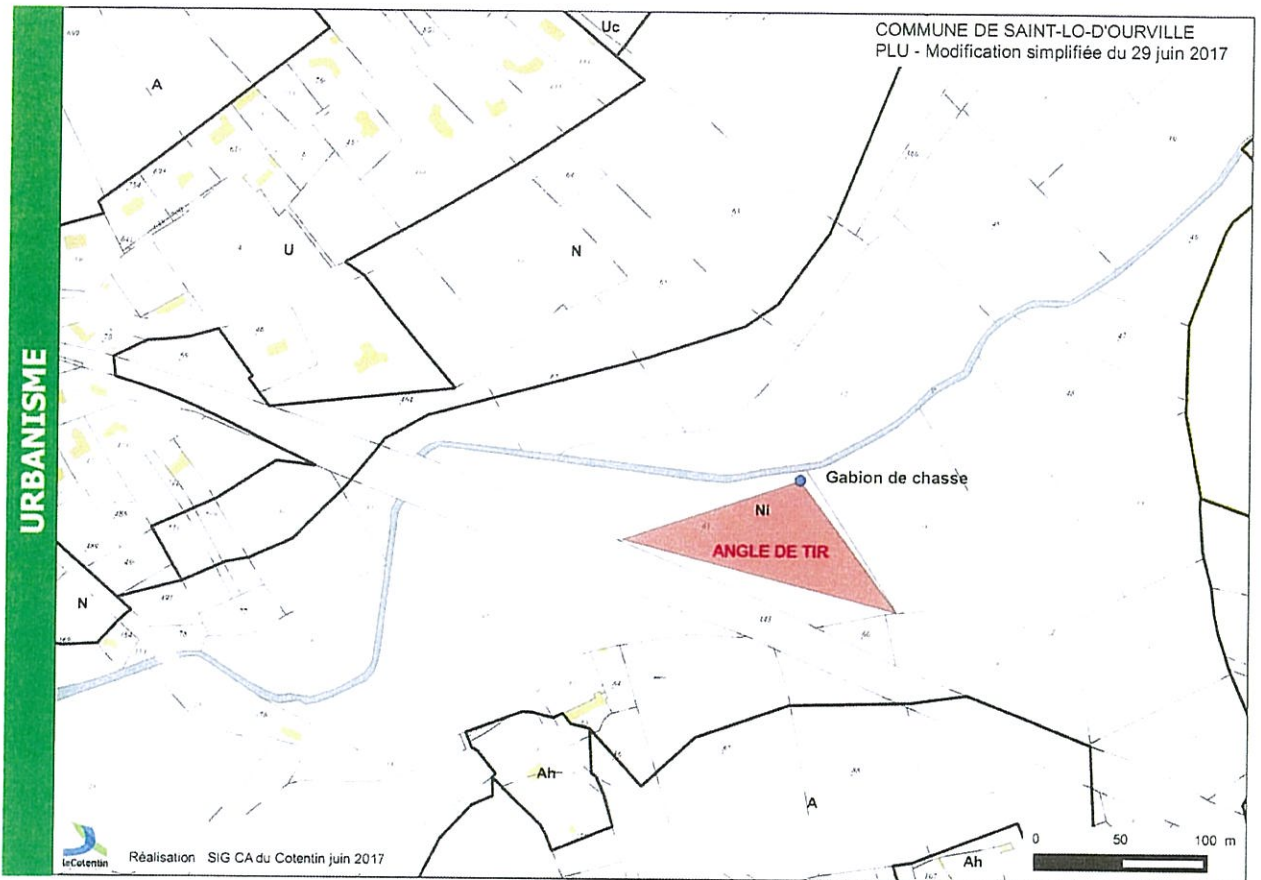
1/5000ème

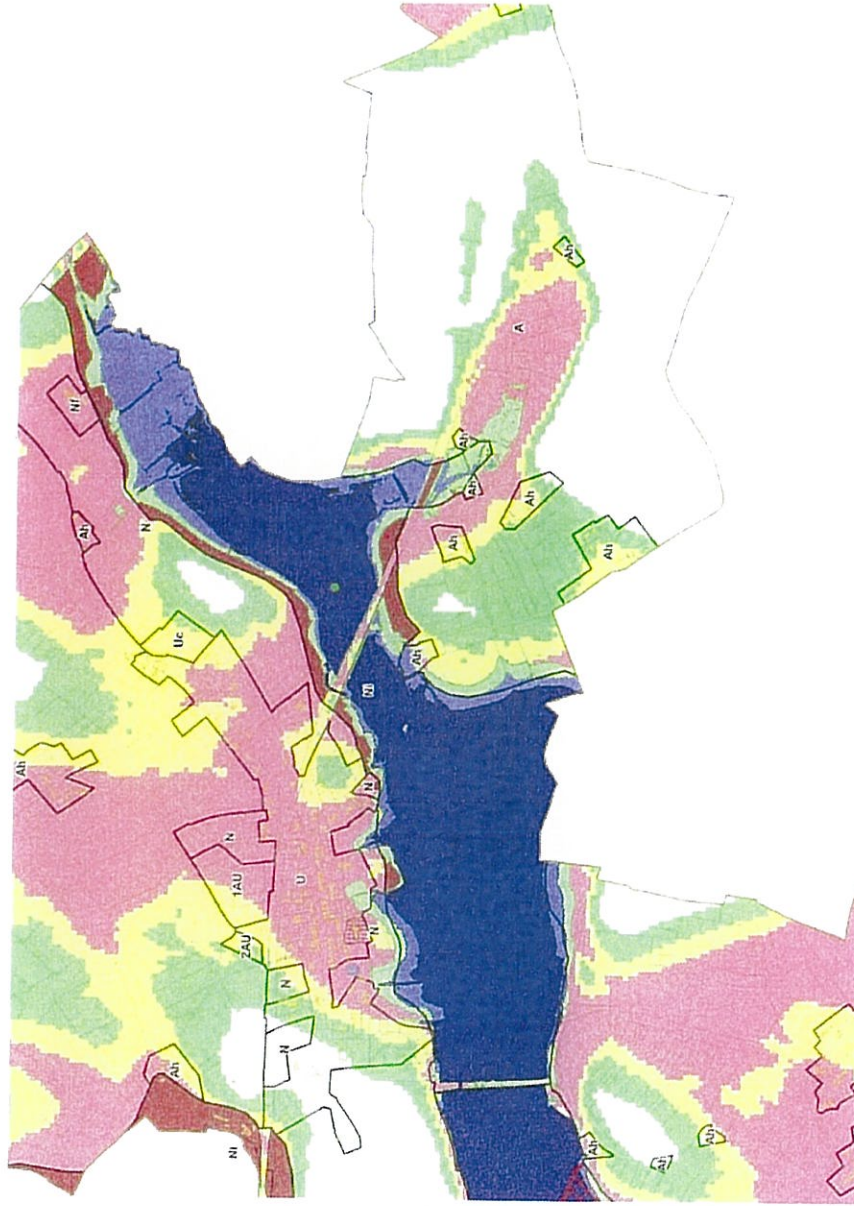
4.2

2. Rectification du positionnement du gabion



3. Position actuelle du gabion et proposition de la suppression du périmètre de sécurité





Légende

- Zonage PLU
- Gabion
- Zone inondable
- Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire

Risque de submersion marine

- 0 à 1 m au dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

- Risque pour les réseaux et sous-sols 0 à 1m
- Risque pour les sous-sols 1 à 2,5m
- Risque pour les infrastructures profondes 2,5 à 5m

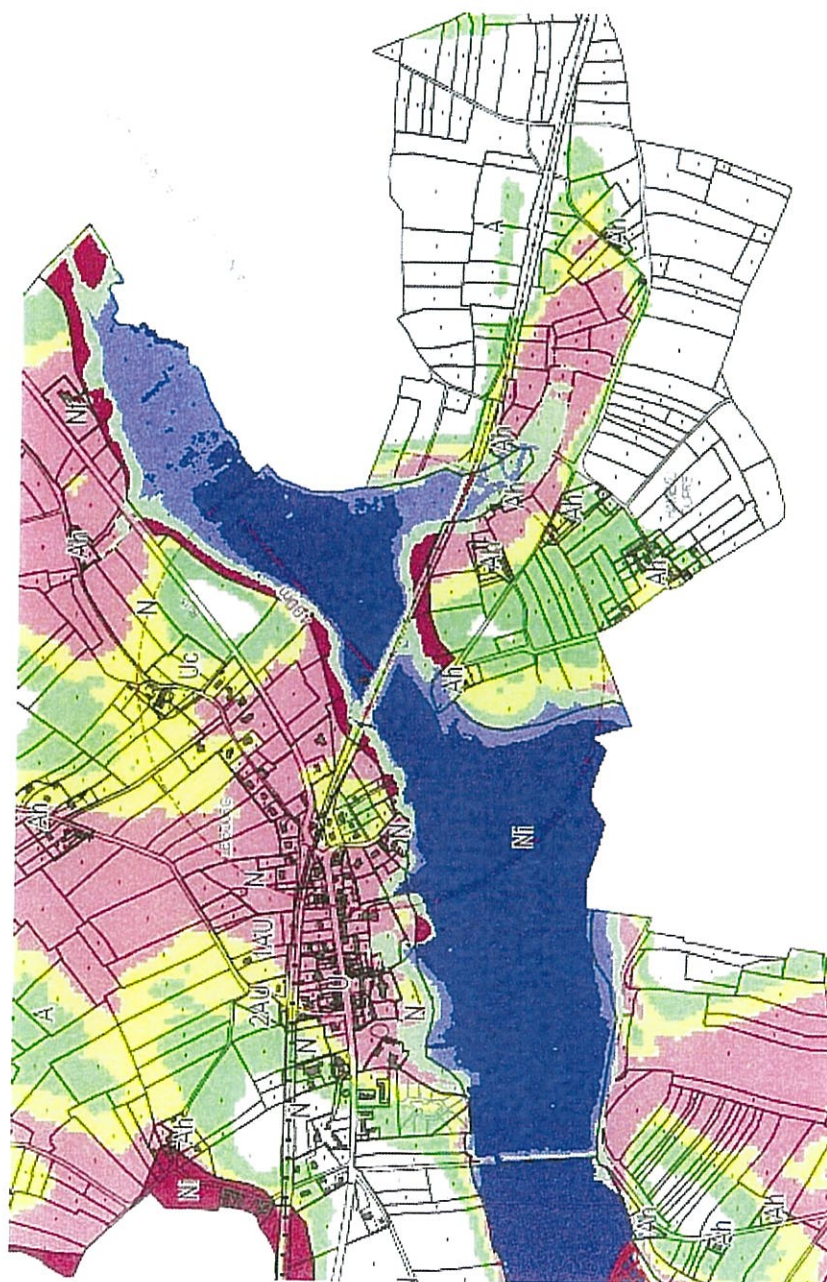


Point
Local
d'Observation



Projet de modification simplifiée du PLU





Zone inondable

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREAL 2012)
 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 1 m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
 2,5 m à 5 m : risque pour les infrastructures prioritaires

Risque de submersion marine

0 à 1 m au-dessous de la marée centennale
 0 à 1 m en-dessous de la marée centennale
 Plus de 1 m en-dessous de la marée centennale
 Bandes de protection derrière un ouvrage ou un canon ouvrier jouant un rôle de protection contre les submersions

↓ Gazon avec perméabilité de 400m d'inconstructibilité

Département de la Manche (50)

Commune de

SAINT LO D'OURVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Révision au POS et transformation en PLU

MAIRIE DE SAINT LO D'OURVILLE - 1, Cours Municipal - 50440

Règlement graphique - Risques



1/5000ème

4.2